

Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du CA du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec*	Résolution du CA :	CA2026-12-4.5
	En vigueur :	Juin 2017
	Amendée le :	Mai 2026
	Annulée le :	
	Service responsable de la mise à jour de cette politique	SOAJ

BUT

Cette Politique vise essentiellement à prévoir les paramètres de remboursement de diverses dépenses susceptibles d'être engendrées dans le cadre d'activités reliées au Barreau du Québec.

La Politique s'applique aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités créés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE REMBOURSEMENT

Transport

Automobile : remboursement pour l'utilisation de l'automobile personnelle selon la formule suivante :

- **Moins de 5 000 km : 0,73\$/km;**
- **Plus de 5 000 km : 0,67\$/km.**

Ou remboursement des **frais de location d'automobile : coût réel** sur présentation du reçu.

Allocation de covoiturage : 0,10 \$/km.

Autres moyens de transport : autobus, train, avion (si nécessaire), taxi : **frais réels raisonnables** sur présentation de pièces justificatives.

Frais de stationnement : coût réel sur présentation du reçu.

Repas et boisson (maximum remboursé)

Petit déjeuner : 25 \$, boisson non alcoolisée et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables, sauf si le petit déjeuner est assumé par le Barreau du Québec;

Dîner :

Bâtonnier et ses représentants : **67 \$**, boisson non alcoolisée et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables. Et lorsqu'ils sont en représentation, les coûts raisonnables;

Demandeurs autres que le bâtonnier et ses représentants : **42 \$**, boisson non alcoolisée et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables, sauf si le dîner est assumé par le Barreau du Québec.

Souper :

Bâtonnier et ses représentants : **90 \$**, boisson non alcoolisée et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables. Et lorsqu'ils sont en représentation, les coûts raisonnables.

Demandeurs autres que le bâtonnier et ses représentants : **65 \$**, boisson non alcoolisée et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables, sauf si le souper est assumé par le Barreau du Québec.

Si vous payez pour un ou plusieurs invités, vous devez inscrire leur nom et fonction dans la réclamation de dépenses afin que nous puissions approuver la facture avec toutes les données pertinentes.

Hébergement

Remboursement des **coûts réels** de l'hôtel pour le nombre de nuits nécessaires à l'activité en retenant toutefois les hôtels reconnus par le Barreau du Québec. S'il s'agit d'une réservation faite par le Barreau du Québec (Conseil d'administration, Journées du Barreau, autres activités), seul le coût de la nuitée, tel que négocié par le Barreau du Québec, sera remboursé. Si vous choisissez un autre hôtel que celui recommandé, le Barreau du Québec remboursera l'équivalent du montant négocié.

Gardiennage (pour les administrateurs et les membres des comités du CA)

15 \$/heure (peu importe le nombre d'enfants), jusqu'à un maximum de **75 \$**, pour toute activité convoquée par le Barreau du Québec, après 17 h et dont l'âge des enfants se situe entre 0 et 12 ans.

Si vous réclamez des frais de gardiennage, vous devez indiquer le nom et l'adresse de la personne chargée de la garde. Veuillez noter que ce montant ne peut être versé au conjoint ou autres enfants de la personne effectuant la réclamation.

Documents requis :

Facture **et**

Reçus de carte de crédit **et**

Formulaire de réclamation de dépenses **ou**

Formulaire d'autorisation de paiement de carte de crédit signé

Autres

Toute dépense encourue par les personnes vous accompagnant n'est pas remboursée par le Barreau du Québec.

Précisions

Il n'y a pas de remboursement de dépenses (déplacement et hébergement) lorsqu'un administrateur ou membre d'un comité du CA est invité à un événement dont l'inscription ou la participation est offerte par le Barreau du Québec.

Si un administrateur remplace le bâtonnier ou un vice-président à un événement où il représente le Barreau du Québec, ses dépenses sont remboursées selon la Politique de réclamation des dépenses.

Lorsqu'un administrateur assiste à une séance du Conseil des sections à titre d'observateur, ses dépenses sont remboursées selon la Politique de réclamation des dépenses.

Le Barreau du Québec ne rembourse aucune dépense reliée à l'achat de boissons alcoolisées, incluant lors des événements de représentation du bâtonnier ou de ses représentants.

Le Barreau du Québec a adopté une politique afin de limiter les événements lors desquels des boissons alcoolisées sont servies. Cette politique est disponible sur demande.

* cadres et professionnels